

## La commune mixte, espace d'une rencontre ?

Christine Mussard

► **To cite this version:**

Christine Mussard. La commune mixte, espace d'une rencontre ?. Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1962., 2012. hal-01670800

**HAL Id: hal-01670800**

**<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01670800>**

Submitted on 21 Dec 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La commune mixte, espace d'une rencontre ?

Christine Mussard, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale, 1830-1962*, p. 278-281

L'Algérie coloniale a connu diverses formes d'organisations communales, empruntées au modèle métropolitain et accommodées au contexte colonial algérien, parmi lesquelles la commune mixte. « Mixte », quel était le sens de cet adjectif ? L'arrêté du 20 mai 1868 a fixé l'organisation de cette circonscription ; par opposition à la commune de plein exercice organisée sur le modèle français, il l'a définie comme une organisation administrative intermédiaire, dont la nécessité était justifiée par l'impossibilité des populations « indigènes » de s'administrer seules. Elles étaient donc associées aux colons dans une même entité, en attendant, si l'on peut dire, que cette vie commune favorise ce que les concepteurs appelaient leur éducation civique et permette l'autonomie des « indigènes ». Regroupées dans des douars et représentées par des assemblées, les *djemaa*, les populations « indigènes » formaient le peuplement largement majoritaire de la commune alors que les villages européens ne rassemblaient le plus souvent qu'une centaine de colons. « Mixte » était également la commission municipale, organe d'administration de ce type de circonscription, présidée par un administrateur français et composée de colons et d'adjoints indigènes. « Mixte » enfin était le maillage territorial, qui rassemblait dans une même limite des sections de natures diverses : des centres de colonisation pour les Européens et des douars pour les « indigènes ».

Cette organisation était pensée pour être temporaire dans la mesure où elle devait conduire les centres et les douars à évoluer vers des communes de plein exercice, considérées comme les formes administratives les plus abouties. Ce caractère transitoire associé à un maillage spécifique faisait de la commune mixte une structure inédite. Les communes mixtes se sont multipliées dans les années 1880 et plus particulièrement à l'intérieur du pays, devenant ainsi la priorité majeure des programmes de colonisation, alors que les communes de plein exercice occupaient plutôt le littoral. Particulièrement vastes, les communes mixtes s'étendaient en moyenne sur 1400 km<sup>2</sup>. Dans leur expansion maximale, elles ont couvert plus de 80% du territoire algérien. En 1901, le département de Constantine comptait 34

communes mixtes ; La Calle, par exemple, érigée en 1884, y occupait la position la plus orientale. Dans sa forme la plus étendue, elle a couvert une superficie de 1600 km<sup>2</sup>.

### **L'administration des « indigènes » des douars de la commune mixte**

L'étendue de ces communes, la mixité de leur peuplement, mais aussi le poids démographique des tribus ont généré des formes d'administration particulières. Ainsi, la commission municipale associait à l'administrateur un personnel français et des adjoints indigènes ou « caïds ». La fonction d'administrateur a été créée en 1875. Ce fonctionnaire nommé par le gouverneur général avait en charge la gestion de cette organisation municipale. Il cumulait les pouvoirs et sanctionnait les infractions au Code de l'Indigénat. Il jouait également un rôle majeur dans la mise en œuvre de la colonisation : le choix des sites des futurs villages, ainsi que les modalités des transactions à mener avec la *djemaa* du douar qui devait céder les terres nécessaires, relevait de sa compétence. L'administrateur était relayé dans les villages par des adjoints spéciaux tandis que les adjoints indigènes assuraient la gestion des douars au quotidien. Tous ces personnels formaient un ensemble bien réduit pour des communes vastes et peu aménagées en voies de transport. Elles étaient donc particulièrement sous-administrées.

Cette carence concernait surtout les douars, ces sections étendues, au peuplement épars regroupant une ou plusieurs tribus selon les modalités définies par l'application du sénatus-consulte de 1863. Leur contrôle constituait un enjeu majeur pour la stabilité de l'ensemble de la commune mixte. C'est cette préoccupation sécuritaire qui a conduit à confier leur administration directe à des adjoints indigènes. Nommés par le préfet sur proposition de l'administrateur, ces adjoints indigènes cumulaient jusqu'en 1918 les fonctions de président de *djemaa* et de représentant de l'autorité siégeant à la commission municipale. Choisis parmi les notables et originaires du douar dans lequel ils exerçaient leurs fonctions, ils étaient appelés à gérer ces sections, afin qu'elles ne deviennent pas des enclaves échappant à la gouvernance de l'administrateur.

Une double exigence caractérisait donc la fonction de l'adjoint indigène : asseoir sa légitimité auprès des habitants de part sa position sociale, et contenir ainsi toute atteinte à la sécurité du douar et de la commune mixte toute entière ; représenter l'administration

coloniale au travers notamment de la surveillance des populations et de la perception de l'impôt. Cette posture intermédiaire et contradictoire lui valait d'être régulièrement remis en cause, aussi bien par sa hiérarchie que par les habitants du douar. Dans la commune mixte de La Calle, les années 1896 à 1912 ont vu se multiplier une série d'attaques contre des adjoints indigènes allant de la dénonciation collective à l'assassinat. Quatorze douars composaient cette commune et seuls quatre d'entre eux ne semblent pas avoir été concernés par ces actes. La plupart des délits évoqués étaient corrélés à des pratiques de concussion, dénoncées par les habitants et vérifiées par un administrateur adjoint, qui pouvaient s'expliquer dans les douars les plus pauvres par une rétribution insuffisante des caïds, car proportionnelle à l'impôt prélevé. Mais les populations « indigènes » avaient aussi recours à des démarches collectives visant à la répudiation des adjoints, sans que l'authenticité de leurs accusations ne puisse être attestée. Ces pratiques à caractère apparemment calomnieux témoignaient du rejet dont étaient victimes les adjoints indigènes perçus comme les serviteurs de la puissance coloniale, ou enviés pour leur charge ; elles montraient également la fragilité d'une organisation administrative qui s'appuyait sur des cadres locaux mal rémunérés et éloignés de leur hiérarchie, donc plus enclins aux exactions.

### **L'administration des Européens de la commune mixte : les centres de colonisation**

La gestion des centres de colonisation confiée aux adjoints spéciaux relevait d'enjeux bien différents, dans la mesure où la population alors majoritairement européenne était acquise à la colonisation. Il était plutôt question de retenir les colons, de pérenniser leur installation. Pour cela, il fallait d'abord la rendre attractive. La construction de lieux de vie à la française contribuait à cet objectif et avant même l'arrivée des Européens, divers aménagements façonnaient de nouveaux paysages dont les rues empierrées et les formes d'habitats constituaient les premiers marqueurs de la domination coloniale. Huit centres de colonisation ont été ainsi érigés dans la commune mixte de La Calle. Leur peuplement s'est effectué selon les principes de la colonisation officielle qui prévoyait l'installation de 45 à 50 familles issues de la métropole, les « immigrés », ou déjà présentes sur le territoire de la colonie : les « Algériens ».

La volonté de maintenir le peuplement européen dans les centres justifiait des pratiques de surveillance et de contraintes. L'acquisition d'un titre définitif de propriété était conditionnelle : résider dans le village pendant cinq ans sous peine de déchéance, bâtir, exploiter directement les terres, telles étaient les astreintes imposées aux arrivants, que le soutien de politiques locales pouvait certes assouplir. L'autorité de l'Etat a néanmoins trouvé l'une de ses limites dans la fin de l'obligation de résidence. Le départ de nombreux colons vers les centres urbains ou d'autres colonies et la vente ou la location des lots aux populations « indigènes » qui vinrent alors peupler les centres a recomposé l'organisation du territoire de la commune mixte. Certains centres de La Calle situés à la frontière tunisienne ont été particulièrement concernés par ce phénomène, ce qui conduisit l'administration à envisager des stratégies de reconquête de ces villages.

A l'aube des années 1920, la sous-administration et l'évolution du rapport à la terre ont ainsi amorcé la remise en question du projet initial de la commune mixte. Elle est restée un espace administratif qui a échoué à créer un espace social.